

roisse de Lanoraie, dans le district de Montréal, Perreault était aux Trois-Rivières, Saint-Onge à Batiscan. Les quatre autres chanoines étaient restés dans la partie du pays devenue anglaise par la capitulation de Québec : Poulin et Resche seuls étaient dans la ville; Briand et Rigauville habitaient l'Hôpital-Général, en dehors de la ville, par conséquent, où il y avait défense expresse de pénétrer.

D'après le saint Concile de Trente, les membres d'un Chapitre n'ont qu'une juridiction collective pour l'administration du diocèse. Ils doivent se réunir dans les huit jours qui suivent la notification de la vacance du siège, et élire un vicaire capitulaire en qui se résume leur juridiction, et qui gouverne le diocèse au nom du Chapitre.

M^{sr} de Pontbriand avait prévu l'impossibilité où seraient les chanoines de se réunir, advenant sa mort. Aussi, avant de quitter Charlesbourg pour se rendre à Montréal, le 13 septembre 1759, comme nous l'avons dit dans notre précédent volume, avait-il donné au chanoine Briand, son compatriote et son ami, les pouvoirs les plus amples pour administrer, en ce cas, le diocèse, suivant la faculté qu'il en avait reçue du Saint-Siège. Les lettres de vicaire général données à M. Briand sont des plus solennelles : signées par l'Évêque, et contresignées par le curé Eudo⁴, elles portent de plus la signature de trois témoins ecclésiastiques, MM. Morisseau⁵ et Marcou, et le P. de Bonnécamps⁶, jésuite, et de deux témoins laïques, le conseiller Perthuis, et M. Descheneaux, "écrivain ordinaire de la Marine". Elles sont aussi très flatteuses pour M. Briand :

4. Gilles Eudo, curé de la Sainte-Famille, île d'Orléans : "Pendant le siège de Québec, il se retira à Charlesbourg avec tous ses paroissiens." (Tanguay, *Répertoire du Clergé*, p. 115).

5. Jean-Baptiste Morisseau, curé de Charlesbourg.

6. Voir dans les Mémoires de la Société Royale de 1895 notre étude sur le P. Bonnécamps, p. 59.